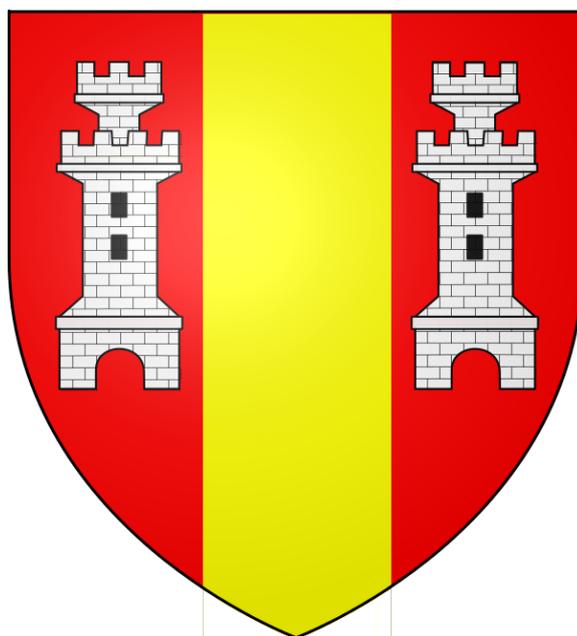


DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Entrecasteaux



Editorial du maire

La commune d'Entrecasteaux est soumise comme bien d'autres à un certain nombre de risques.

La Loi fait obligation de reporter les risques auxquels sont exposées les populations du territoire communal. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un document de sensibilisation dont chacun doit s'imprégner afin d'agir ou de réagir au mieux en cas de besoin.

La bonne connaissance des risques et contextes permet de ne pas s'exposer outre mesure, dans tel lieu ou telle circonstance.

Le DICRIM a fait l'objet d'un recensement attentif et des évaluations les plus objectives. Il expose une série de situations afin d'en saisir les risques et les conséquences humaines. Il s'attache à l'analyse lucide du territoire entrecastelain et vise à mieux associer les populations, afin que chacun agisse avec prudence et réagisse au mieux, en toute circonstance.

Je vous demande donc de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Votre Maire,
Romain DEBRAY

Risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Le territoire communal est parcouru par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.

Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordement préférentiels.

La Bresque est la rivière pouvant entraîner des perturbations sur la commune.

La commune est concernée par 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondation. Le dernier remontant à 2014.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PREVENTION

Elaboration d'une cartographie du risque inondation à partir des données de l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

Volet Inondation du PCS a été fait avec Predict de Météo France.

PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture). Des passerelles bloquantes bloquent l'accès.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,

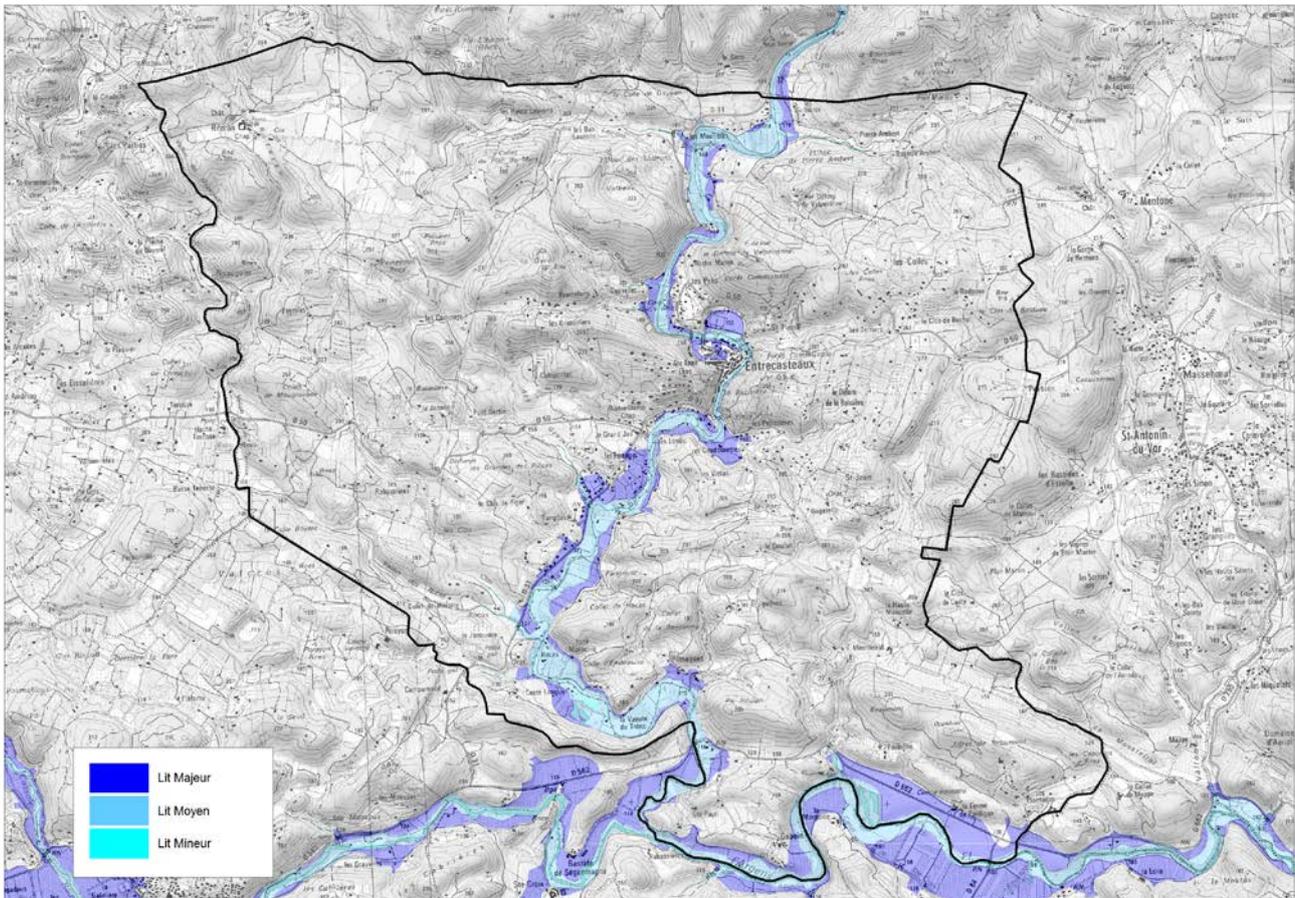
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE D'INONDATION**
consultez le dossier déposé en mairie
consignes en cas d'inondation

	fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations		montez à pied dans les étages		n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	fermez le gaz et l'électricité		écoutez la radio respectez les consignes des autorités		ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Sources : AZI, SCAN 25 IGN



Risque feu de forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Près de 64% de la surface de la commune est occupée par des boisements. Toutes les zones boisées sont susceptibles d'être concernées par des feux de forêt.

La déprise agricole et le progressif enrichissement constituent un risque croissant d'incendies.

En 2006, un feu de forêt a détruit près de 10 hectares. En 1979, 491 hectares avaient brûlé lors d'un incendie.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PREVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Le code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 mètres de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inactivité de la part du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et au frais du propriétaire.

PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Ne jamais allumer de feu en forêt
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- respirer à travers un linge humide,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

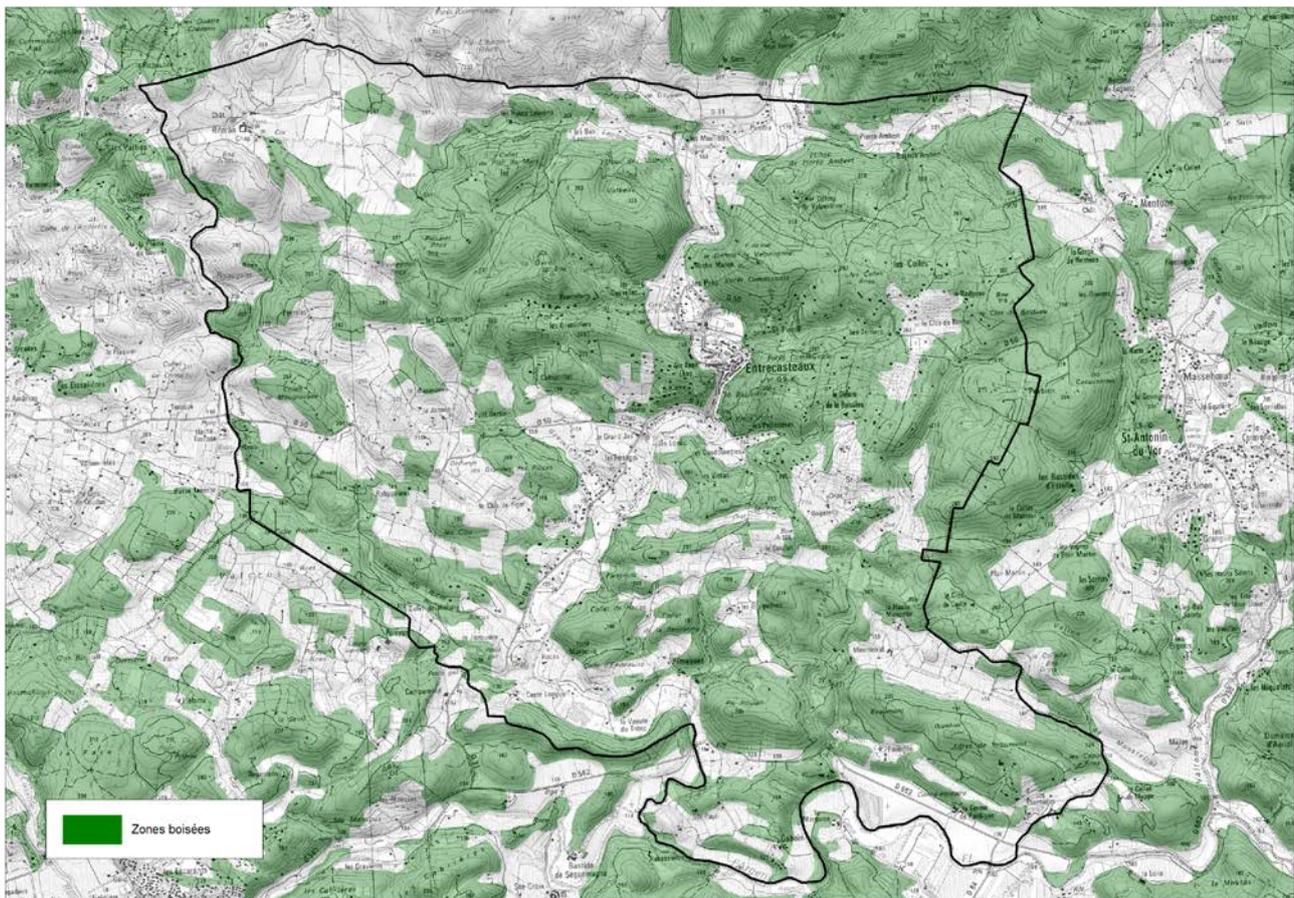
L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
 <ul style="list-style-type: none">dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuationarrosez les abords	 <ul style="list-style-type: none">rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
 <ul style="list-style-type: none">fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	 <ul style="list-style-type: none">fermez volets, portes et fenêtrescalfeutrez avec des linges mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Source : BD CARTO, DONNEES ZONES BOISEES, SCAN 25 IGN



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La surface communale d'Entrecasteaux est quasiment recouverte entièrement par des formations argileuses, puisque ces dernières affleurent sur une surface cumulée représentant plus de 97 % de la surface communale totale.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVISION

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans l'urbanisme.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
 consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT
 protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur

- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur

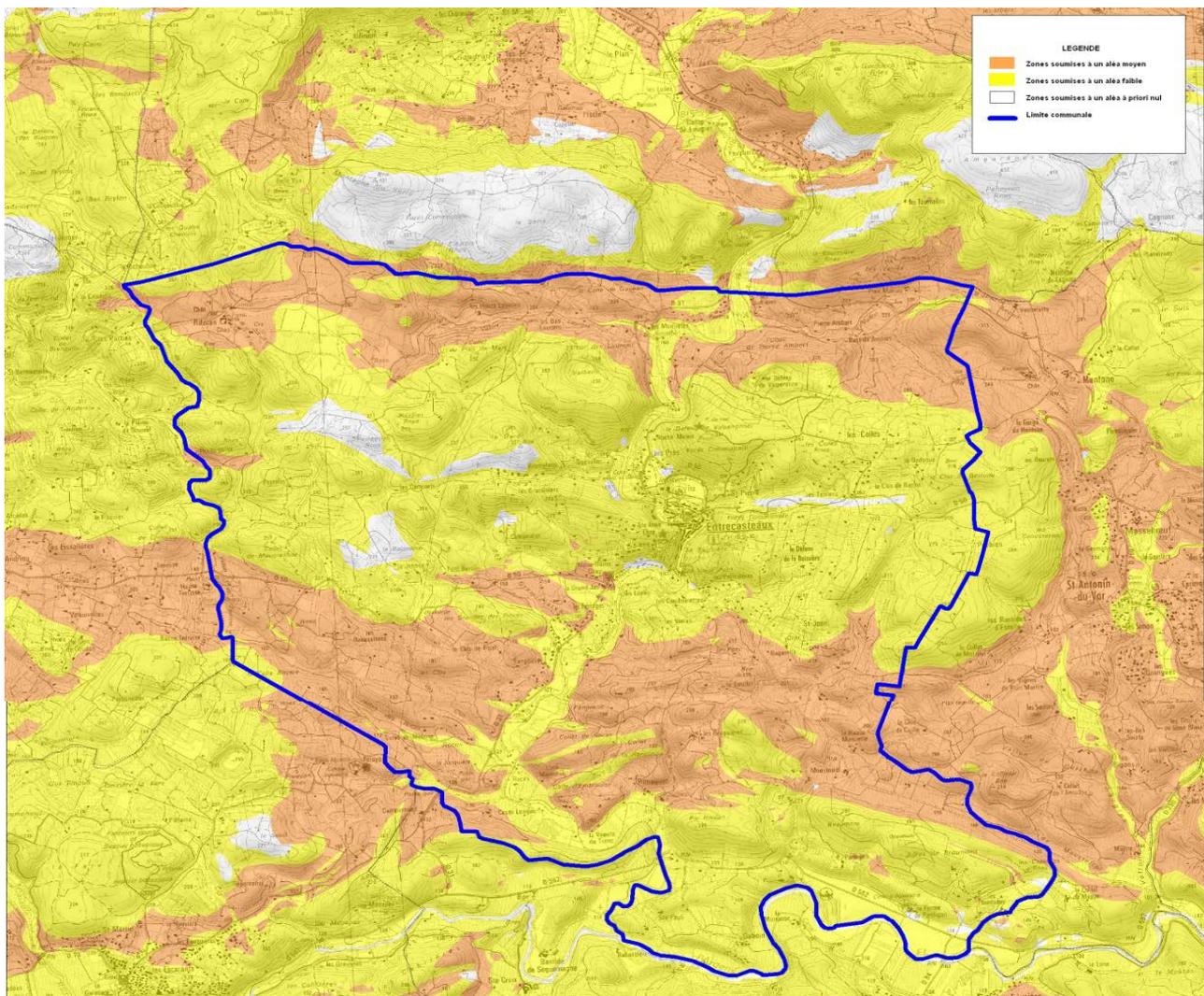
- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES

- fermez le gaz et l'électricité
- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur
- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement
- respectez les consignes des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Source : PORTER A CONNAISSANCE, SCAN 25 IGN



Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune d'Entrecasteaux est située en aléa faible, niveau 2. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

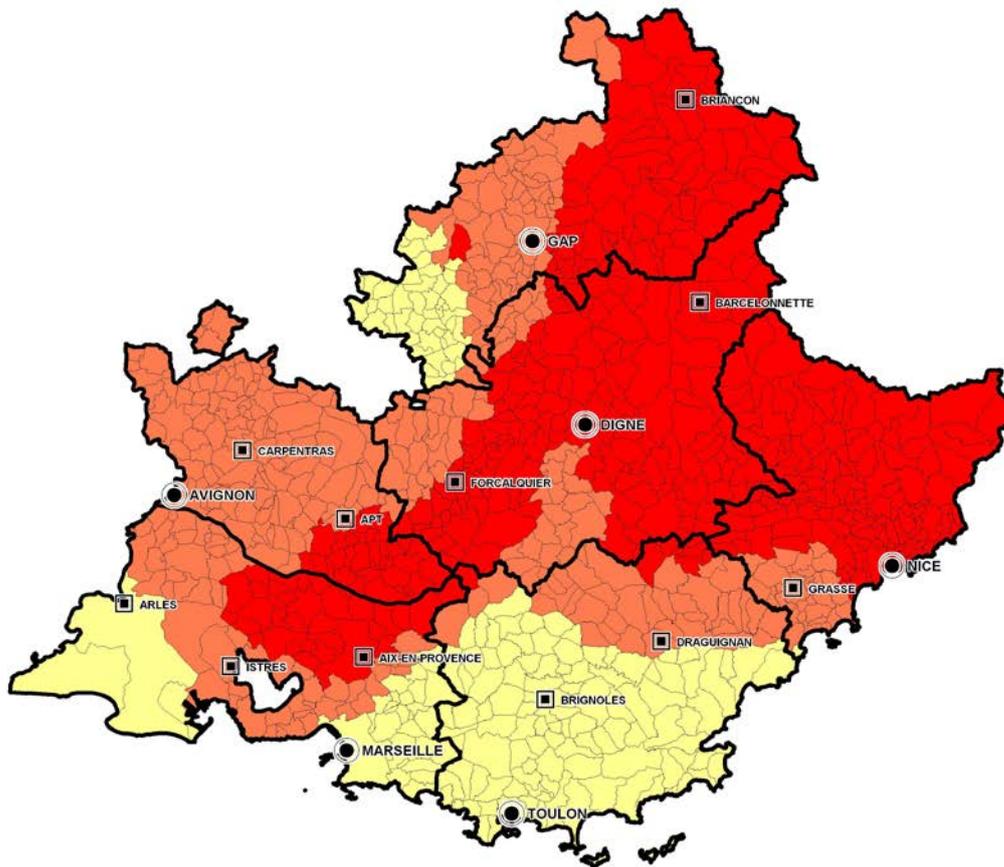
- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur	 abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Zonage sismique

- 2 - Faible (183)
- 3 - Modérée (362)
- 4 - Moyenne (418)

Risque transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route (départementales D31 et D50) et par canalisation (GRT Gaz et hydrocarbure).

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

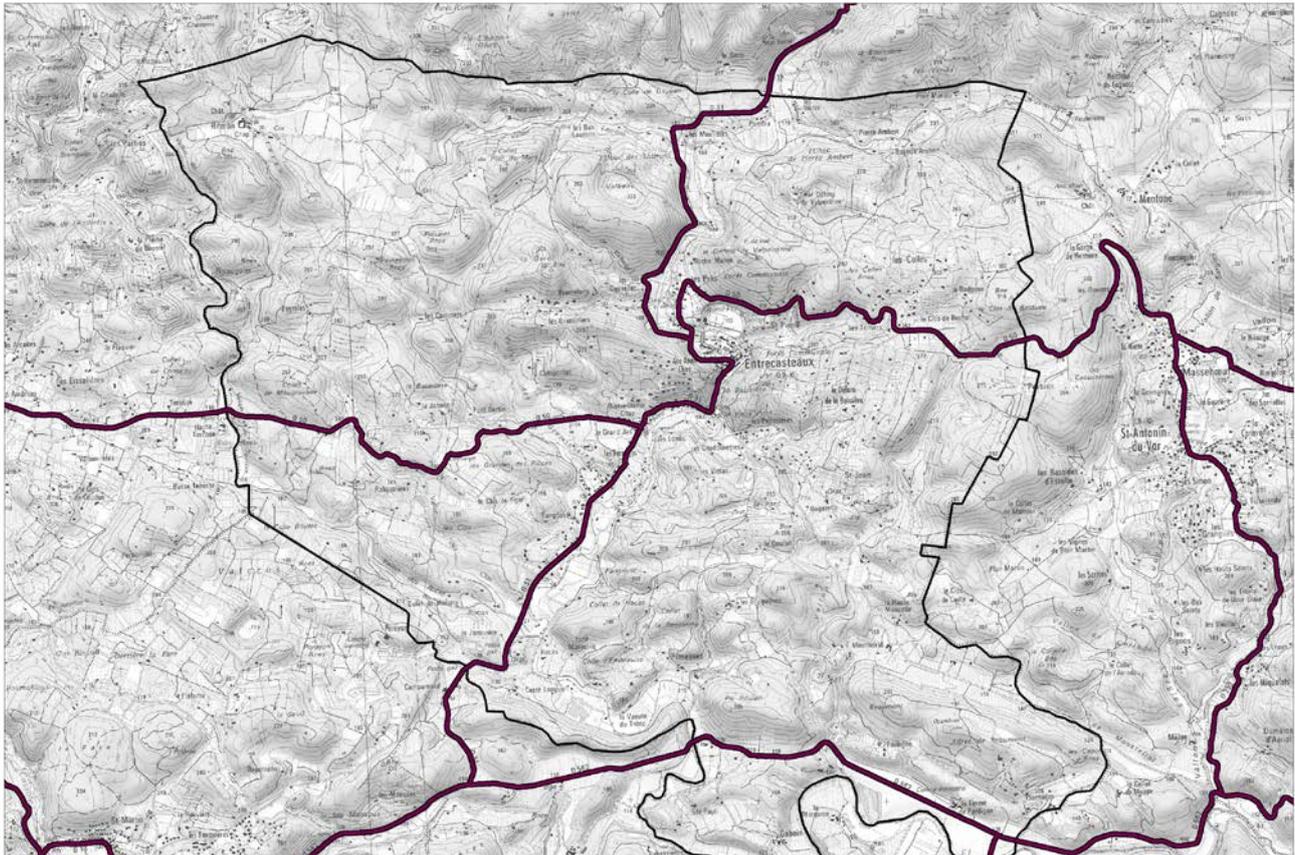
**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**
consultez le dossier déposé en mairie
consignes en cas d'accident

 <p>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>▶ écoutez la radio</p>	 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>	 <p>▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle</p>
 <p>▶ respectez les consignes des autorités</p>		 <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>	

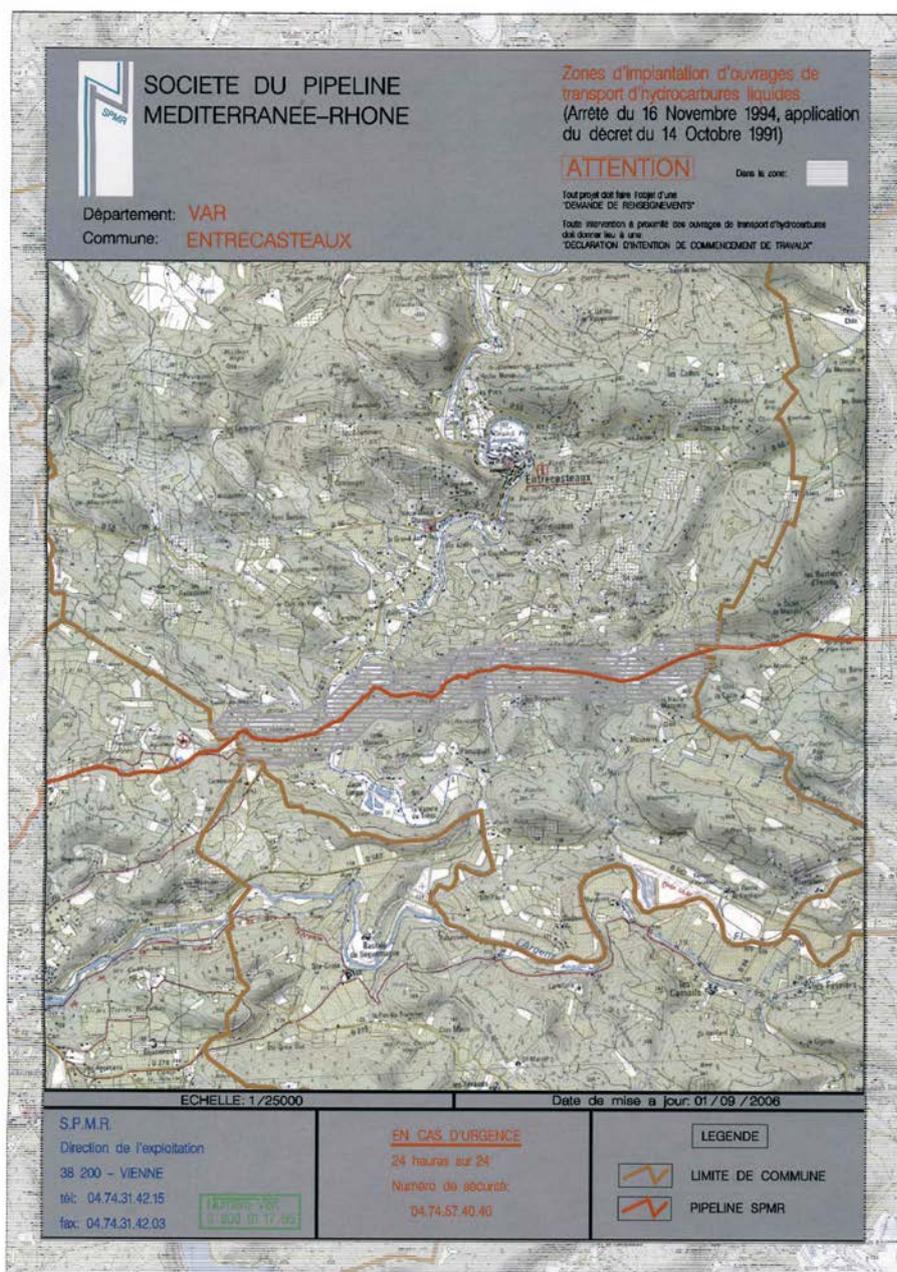
CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE

Principaux axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses

Source : SCAN 25, BD Topo



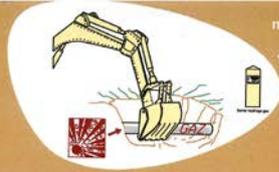
CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR CANALISATION



Region Rhône-Méditerranée
t gaz.com



AGENCE DU MIDI
3, Rue de Lyon
13317 MARSEILLE
CEDEX 15
TEL 04.91.20.34.23



VOTRE SECURITE

nécessite une connaissance précise de l'implantation des conduites de gaz naturel HAUTE PRESSION

Pour la connaître adressez-nous votre projet sur le formulaire réglementaire (annexe 1) à l'adresse ci-dessous :

la REGION RHONE-MEDITERRANEE, procédera gratuitement au battage de la conduite la position et la profondeur des ouvrages doivent être précisés par SONDAGES

Pour les travaux projetés sur une autre commune consultez la Mairie du lieu où ils sont envisagés ou

www.tgpcz.fr



MUNICIPALITE : ENTRECASTEAUX
DEPARTEMENT : VAR (83)

